

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1386

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Aménagement du secteur de la Buire - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon et à la création d'une zone d'aménagement concerté, en vue de l'aménagement du secteur de la Buire compris entre l'avenue Félix Faure, la rue Général Mouton-Duvernet, le cours Gambetta et l'avenue Jules Jusserand à Lyon 3°.

Par délibération n° 2033-1174 en date du 19 mai 2003, le Conseil a décidé que la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ouverte dans le secteur de la Buire, à Lyon 3°, conformément à la délibération n° 2003-0955 en date du 21 janvier 2003, valait également concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre (territoire de la ville de Lyon) de la communauté urbaine.

Les objectifs poursuivis pour le secteur de la Buire étaient les suivants :

- conforter l'axe tertiaire le long du boulevard Vivier Merle pour assurer le maintien et le développement des activités économiques,
- développer un secteur mixte à dominante résidentielle paysagère entre la rue de l'Abbé Boisard et l'avenue Félix Faure,
- renforcer les équipements publics de proximité,
- améliorer le maillage viaire du quartier.

L'ensemble de cette concertation préalable s'est déroulé du 1er avril au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 3° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Deux observations ont été portées sur le cahier de concertation ouvert à la mairie du 3° arrondissement de Lyon, aucune observation sur ceux ouverts à la mairie centrale de Lyon et à l'hôtel de Communauté.

La commission développement durable - urbanisme - habitat du conseil de quartier Voltaire-Part-Dieu souhaite prendre connaissance de l'étude d'impact réalisée à l'occasion du montage de cette opération et demande à être informée de la nature (surface des équipements publics, affectation des îlots, conditions de desserte, etc.) et du déroulement du projet. Elle souhaite également pouvoir émettre un avis sur le contenu du projet. Les éléments seront intégrés dans le dossier d'enquête publique du POS sur lequel elle pourra émettre un avis.

L'association urbaine libre, créée pour les îlots C et D de la ZAC Bir Hakeim, demande que les 2 900 mètres carrés cédés à la ville de Lyon dans le cadre de la ZAC Bir Hakeim au titre de la première tranche du parc de la Buire soient bien affectés à cet usage et intégrés à l'aménagement d'un parc public. Ceci est bien prévu par le projet urbain.

Ces remarques ne modifient pas le projet urbain mis à la concertation.

Le projet définitif adopté permettra le développement d'environ 68 000 mètres carrés de SHON pour les activités tertiaires à implanter principalement le long du boulevard Vivier Merle dans la continuité de la Part-Dieu mais aussi le long de l'avenue Félix Faure. L'avenue Félix Faure sera le lieu privilégié de la mixité. Le projet prévoit également l'implantation de près de 64 000 mètres carrés de logements en cœur d'opération. Ce futur quartier de centre-ville sera ouvert sur un système d'espaces publics d'agrément : espaces libres de cœur d'îlots et parc public d'une grande superficie (5 000 mètres carrés). A proximité immédiate de ce parc, un groupe scolaire et un gymnase pourront être également réalisés. Le vélum du projet est de 32 mètres sur des voies principales et de 22 mètres en cœur d'îlot.

Une crèche et une salle associative accompagneront également l'aménagement de ce site et des commerces de voisinage, des établissements de restauration, des activités de services pourront s'implanter afin de répondre aux besoins des habitants et des employés.

Les voies nouvelles créées à l'occasion de l'aménagement de ce site privilégieront la desserte riveraine plutôt que la circulation de transit.

En complément de la trame viaire environnante, les voies est-ouest s'inscriront dans le prolongement de la rue Julien Duvivier et dans l'axe de la rue du Diapason. Pour assurer les dessertes nord-sud, deux voies nouvelles seront réalisées, l'une dans l'axe de la rue Danton, l'autre parallèle aux bâtiments d'activités de la façade Vivier Merle.

Afin d'améliorer encore l'accessibilité du quartier, la rue de la Bannière sera prolongée (opération hors ZAC) jusqu'à l'allée du parc.

Le Conseil trouvera, en annexe au dossier, le projet définitif qui sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations n° 2003-0955 et 2003-1174, respectivement en date des 21 janvier et 19 mai 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 1er avril au 11 juillet 2003 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols et à la création d'une zone d'aménagement concerté en vue de l'aménagement du secteur de la Buire à Lyon 3°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet, tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 3° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

